

des DÉLIBÉRATIONS

-o0o- du CONSEIL MUNICIPAL

2023031

de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 23 Juin 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice: 15
 Présents : 13
 Votants : 15

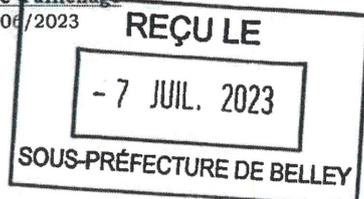
L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois juin à 10h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,

Date de la convocation

19 JUIN 2023

Date d'affichage

19/06/2023



Présents : Paul VERNAY, Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Marie-Victoire PASSERAT de la CHAPELLE, Frédéric MALBOS, Maryvonne BOUCHARD, Florence de POUMEYROL, Alain MORGILLO, Eric MEUNIER, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Emilie VAIR, Gérard FLEJOU,

Absents excusés : Christelle MORTEL pouvoir à Marlène BLASQUEZ, Marie-Victoire DE LA CHAPELLE pouvoir à Jean-Luc VIBERT

Madame Florence de POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

ADOPTION DE LA MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR (ADS) DE LA CCPA

Madame la Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 17/06/2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 26/06/2023.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Madame la Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Madame la Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Madame la Maire à la signer.

La Maire,
Nathalie

